

Ville de passion!

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023**



Ville de passion!

CONVOCAATION

N° 5 / DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux sont invités au **Conseil Municipal** qui se tiendra :

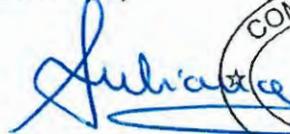
A la mairie de Saint-Louis - Salle d'honneur Simone VEIL

Le mardi 28 février 2023 à 17h30

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et les rapports de synthèse

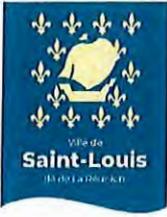
Saint-Louis, le 22 février 2023.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA



 <i>Ville de passion!</i>	COMMUNE DE SAINT-LOUIS Conseil municipal	Séance du 28 février 2023
	Ordre du jour	

0. Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022

AFFAIRES GENERALES, FINANCIERES ET RESSOURCES

2. Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023

3. Mise en œuvre de la dématérialisation du Conseil municipal – Approbation de la convention de mise à disposition des équipements aux élus

4. Accord-cadre prestations de transports de personnes – Autorisation de signature du marché

5. Relance fourniture de produits d'entretien courants et petits matériels – Autorisation de signature du marché

6. Accord-cadre pour l'achat de carburants et de recharges électriques par cartes accréditives (relance) - Autorisation de signature du marché

7. Accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques et fournitures spécifiques pour les écoles de la ville de Saint-Louis - Autorisation de signature du marché

8. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaniste coordonnateur dans le cadre du NPNRU du Gol - Autorisation de signature du marché

9. Délibération portant création de postes

EDUCATION – CITOYENNETE ET PROXIMITE

10. Convention de partenariat avec le GRETA pour la mise en place de chantiers pédagogiques

11. Partenariat relatif à la mise en place de chantiers pédagogiques avec les centres de formation

12. Cité éducative – Actualisation du programme d'actions 2022

13. Subvention exceptionnelle à l'association MMA CLUB SAINT LOUIS

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 14. Etang Bel-Air : Lancement de la démarche écoquartier – Convention d'appui en ingénierie entre le Cerema, l'Etat et la ville de Saint-Louis**
- 15. Actualisation du plan de financement prévisionnel de l'opération « sentie Fah'Âme » -
Modification de la délibération n°97 du 27 septembre 2022**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 février 2023, affranchie le 22 février 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Ludivine IMACHE Mme Julie DJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Roger Marie Joël ARTHEMISE ¹ M. Olivier LAMBERT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET ³ M. Louis Bertrand GRONDIN ³ M. Cyrille HAMILCARO ^{2,3}	M. Jean Eric FONTAINE M. Jérémy TURPIN M. Bruno BEAUVAL M. Hanif RIAZE	M. Jean François PAYET Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Laurent TISARIA M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°2

²Ne prend pas part au débat et au vote de la délibération n°4 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

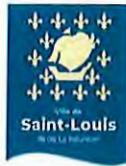
³Ont quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n°9

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	34	4	7	0	35	0	3
Pour la délibération n°2	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°4	33	4	8	1	34	0	2
Pour les délibérations n°5 à 6	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n°7	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 8	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n°9	33	4	8	0	37	0	0
Pour les délibérations n°10 à 15	30	4	11	0	34	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.



Ville de passion!

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

Après l'appel nominatif des conseillers à 17h45, Madame le Maire constate qu'avec 34 conseillers présents le quorum est atteint et indique que la séance peut donc s'ouvrir de manière conforme à la réglementation.

Monsieur GIGANT Romain, le plus jeune des conseillers présents, est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

	Séance du 28 février 2023 Délibération n°1
	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022.

Vote : 35 pour

3 abstentions : Mme Brigitte PAYET – M. Louis Bertrand GRONDIN – M. Cyrille HAMILCARO

	Séance du 28 février 2023 Délibération n°2	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNEE 2023	DIRECTION FINANCIERE

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-99 du 7 août 2015 codifié à l'article L2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Conformément à ces dispositions légales, le rapport sur les orientations budgétaires au titre de l'année 2023 est joint à la présente délibération. L'ouverture du débat pourra démarrer à l'issue de la présentation synthétique des éléments de ce rapport.

II- DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires au titre de l'année 2023

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal :

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

Débat :

La présentation de ce rapport sur les orientations budgétaires a été assurée par Madame le Maire, appuyée par plusieurs interventions d'élus délégués exposant la synthèse des orientations budgétaires dans leurs domaines de délégation respectifs.

A l'issue, Monsieur Louis Bertrand GRONDIN intervient sur l'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement pour 2023. Il soutient que l'annonce de la baisse de 3 % des taux faite en 2022 avec en parallèle une stabilité des taux en 2023 n'en est pas une, sa facture d'imposition n'ayant pas été revue à la baisse. Il s'appuie sur ses fiches d'imposition 2021 et 2022 pour tenter de démontrer qu'il n'y a eu ni baisse, ni stagnation. Il note dans les projets budgétaires pour 2023 une évolution de + 6% de la fiscalité directe dont les taxes sur le foncier des propriétés bâties et non bâties permettant, ainsi, de rattraper le soi-disant cadeau fiscal de 2022 en prenant un bonus de 3%. Selon lui, c'est la rigueur budgétaire de la mandature précédente, avec des taux par ailleurs votés par l'actuelle première magistrate jusqu'en 2018, qui a permis de résorber le déficit et de dégager une bonne capacité d'épargne nette dès 2021. Il refuse que l'argument de l'augmentation des taux de l'intercommunalité ou des bases soit utilisé pour justifier l'augmentation du montant payé par les contribuables en lieu et place de la baisse annoncée. Il met en garde contre les futurs effets d'annonce.

Monsieur Cyrille HAMILCARO intervient par la suite et affirme pour sa part que les orientations budgétaires n'ont pas de souffle et de vision pour les 15 ou 20 prochaines années, les petits projets présentés ne permettant pas de bâtir une économie prospère. Il déplore l'absence de propositions liées au développement économique et à la dynamisation de l'emploi. A son sens, la possible augmentation des recettes fiscales annoncée aurait pu être plus élevée sans la lenteur administrative à délivrer certains actes comme les permis de construire ou les certificats d'adressage. Puis, il souligne que le focus sur les ressources humaines ne correspond pas à la réalité du mal-être des agents avec un nombre d'équipement par personnel insuffisant, une non-inclusion des personnes en situation de handicap. Il précise que l'intégration des agents qui ont réussi à un examen professionnel est une politique menée depuis 30 ans dans la collectivité.

En outre, Monsieur Hamilcaro déplore le projet de construction d'un centre unique de secours à Bois de Nèfles Cocos en se référant à un ancien projet incluant la création d'un centre de secours à la Rivière et d'un CSP fonctionnant avec des volontaires aux Makes. Il précise que le terrain de Bois de Nèfles Cocos a été acquis pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale avec un financement à hauteur de 6 millions d'euros par la Région, l'actuelle cuisine centrale devant alors être transformée en deux salles de fête. Selon lui, ces orientations ont été votées par la maire actuelle en 2014.

De même, il trouve que les orientations 2023 ne sont pas cohérentes en matière de sport. Si la réhabilitation de sites vétustes est une nécessité, il n'y a pas de politique

qui permette aux sportifs d'accéder au haut niveau. A son sens, ces orientations budgétaires ne posent pas les vrais enjeux de la Commune en matière de chômage et d'insécurité. Par ailleurs, la baisse des charges à caractère général rétrécira les capacités d'action des services municipaux en privant les agents de moyens de travailler en leur demandant toujours plus. Il reconnaît que ces problèmes existent depuis des décennies, mais ce n'est pas par des effets de manche qu'ils seront résolus mais en faisant en sorte que tout le monde travaille. Il se dit conscient que certains se demandent pourquoi il n'a rien fait quand il était aux affaires. Il rappelle qu'il a été maire de 2001 à 2008 puis pendant 3 mois en 2014. Puis, sans rapport direct, M. Hamilcaro annonce que la maire actuelle était la première à lui envoyer des mails pour lui demander des conseils pendant son mandat d'adjointe et que c'est à ce titre qu'il est poursuivi. Il précise qu'il va prouver ses dires en produisant les mails envoyés pour contrer la capacité d'oubli de l'actuelle première magistrate. En rappelant l'excellente capacité d'investissement annuel de la Commune de Saint-Louis pendant son premier mandat, il demande de ne pas minimiser ce qui a été fait auparavant en méprisant les anciens. Il précise qu'il attend le budget traduisant ces orientations budgétaires pour voir la part d'humilité à l'égard des difficultés de la ville.

Pour sa part, Monsieur Olivier LAMBERT regrette que le calendrier ne soit pas celui d'une collectivité qui fonctionne normalement avec une présentation des OB en octobre suivi du vote du BP en décembre. Selon ses dires, l'amélioration du cadre de vie des administrés passe, d'abord, par l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents et des procédures administratives. Il souligne le manque criant d'équipements de proximité tels que des salles de fête ou un centre funéraire. A mi-mandat, il serait temps d'accélérer le lancement des projets. S'il rejoint l'appel au civisme de la population lancé par le premier adjoint, il pointe du doigt le manque de déchetterie sur le territoire comparativement aux communes avoisinantes. Il souhaite que le projet de centre funéraire soit inclus dans un projet global avec la création d'un cimetière vu le manque de concessions. Il demande de ne pas se précipiter et de s'accorder le temps de réflexion nécessaire même si la concrétisation en est, ainsi, retardée.

Madame le Maire informe qu'elle répondra aux différents sujets soulevés par les élus de l'opposition de manière exhaustive avec le soutien des élus délégués, mais pas obligatoirement dans le respect chronologique des interventions.

Elle fait, tout d'abord, part d'une incompréhension sur le sens du message de Monsieur Olivier LAMBERT en termes de temporalité sur le volet funéraire qui est une priorité pour la majorité municipale en raison du problème de saturation des cimetières. Face au manque d'équipements, elle ne peut s'empêcher d'interpeller les visionnaires du passé sur la concrétisation de leurs visions. Afin de ne pas reproduire les erreurs du passé, chaque projet est porté dans le respect de toutes les étapes utiles, dès l'achat du terrain qui doit être compatible avec le projet. Il s'agit de mener et laisser des études sérieuses ou des réalisations utiles aux élus de la prochaine mandature. Elle réaffirme, outre l'extension des deux cimetières, la nécessité de construire un nouvel équipement et un colombarium. Elle précise qu'un travail de recensement des tombes doit également être mené pour disposer de plans fiables. Sur le respect du calendrier budgétaire, elle tient à rappeler, qu'hormis les grandes collectivités comme la Région ou le Département, les communes sont rarement au

rendez-vous de la fin d'année et sont nombreuses à voter leur budget en mars. Elle espère, toutefois, que l'objectif d'un vote du budget en décembre sera atteint en fin de mandat.

Sur le volet qualité de vie au travail, elle réfute toutes accusations faites à l'équipe municipale de générer du mal-être en listant tous les investissements concrets engagés pour améliorer les conditions de travail. Elle donne pour exemple le renouvellement du parc automobile et les engins afin de doter les agents de moyens de déplacement et d'outils de travail, tels que des véhicules électriques, des fourgons dont un pour la sécurité routière ou encore le service sono, etc. Des acquisitions sont, encore, à prévoir en termes de véhicules utilitaires pour l'Environnement ou de camions frigorifiques pour la Restauration Scolaire. L'investissement d'un montant d'un million d'euros en acquisition est à mettre en parallèle avec le coût de location de véhicules qui de 2018 à 2020 s'est élevé à 2,5 millions d'euros.

Elle poursuit son propos avec l'exemple de l'investissement de 300 000 € en équipements informatiques pour remplacer les ordinateurs datés et les logiciels obsolètes, voir pour doter certains services administratifs en ordinateurs et photocopieurs.

Face à la satisfaction des agents qui ont été dotés de véhicules, d'équipements informatiques, d'EPI, le point de divergence pour d'autres relève de l'application du cadre horaire et de la fin du principe subjectif du « fini-parti ». Madame le Maire invite instamment ceux qui encouragent les plaintes et les abus à rappeler aux agents qu'ils doivent délivrer à la population un service public pour lequel ils sont payés plutôt que de faire du militantisme. Si elle peut entendre et comprendre qu'il peut y avoir encore quelques situations individuelles qui n'ont pas été pris en charge, elle rappelle néanmoins que l'institution est là pour accompagner ceux qui en ont réellement besoin et non pas ceux qui voient les arrêts maladie comme un droit au congé et qui en abusent.

Elle précise, toutefois, que beaucoup d'agents ont compris que leur demander de faire le travail pour lequel ils sont rémunérés ne relevait pas du harcèlement et c'est à ce titre qu'elle les a remerciés en préambule de la présentation du rapport des orientations budgétaires. Elle s'engage, toutefois, avec le soutien de l'adjointe déléguée à continuer à déployer une stratégie de GRH pour tirer la Commune vers le haut eu égard au montant consacré à la masse salariale qui atteint 77 % du budget de fonctionnement.

Elle s'étonne de l'affirmation de Monsieur Hamilcaro sur la politique de nomination des agents lauréats de concours qui aurait été menée depuis 30 ans. L'une des premières demandes reçues des syndicats dans le cadre du dialogue social engagé après son élection, a été la nomination de 6 lauréats qui étaient en attente depuis 2018. Cela a été fait sur une base objective et sans tri en les inscrivant tous au tableau d'avancement dans l'ordre alphabétique.

En réponse aux propos sur le sport de haut niveau, Madame Gaëlle MOUNIAMA COUPAN rappelle que ce n'est pas une compétence de la ville, la priorité étant de donner l'accès à la pratique du sport pour tous. La Ville a toutefois attribué des subventions exceptionnelles aux clubs devant participer à des championnats nationaux. L'Adjointe aux Sports confirme la vétusté du parc d'infrastructures sportifs et sa nécessaire réhabilitation pour de meilleures conditions de pratique. Elle

tient à saluer le travail des associations sportives et des bénévoles. Si des jeunes émergent vers le sport de haut niveau, la collectivité continuera à les accompagner à l'exemple de l'affaire inscrite à l'ordre du jour de cette séance pour un acompte exceptionnel au club MMA.

Avant de passer la parole à l'adjointe déléguée RH, Madame le Maire affirme que les élus de la majorité sont de bons gestionnaires et soutient qu'ils sont des faiseurs et non pas des rêveurs. La politique d'aménagement de petits équipements de proximité, raillée par certains, va se poursuivre pour pallier le manque d'infrastructures et répondre, ainsi, à la demande des contribuables.

Madame Yannicke SEVERIN, particulièrement sereine sur la gestion des Ressources Humaines, trouve petit l'instrumentalisation autour des agents. Elle ne reviendra pas sur tout ce qui est mis en œuvre et présenté dans le rapport des orientations budgétaires, mais donne un exemple concret d'accompagnement. Le taux de travailleurs handicapés dans la Commune est passé de 1,84% en 2014 à 5,61% grâce notamment au travail de la référente du pôle handicap. Elle est la première à dire qu'il faut s'inspirer des anciens, encore faut-il qu'ils aient été bons. C'est grâce à une rupture assumée avec ce qui était fait avant que le travail de l'actuelle équipe de la majorité peut être qualifié de bon.

Pour revenir sur la problématique du centre de secours, Madame le Maire rappelle que le SDIS avait été transféré de manière provisoire à l'Etang Bel Air en 2003. Depuis cette date, aucun projet de nouvelles constructions n'a vu le jour bien que monsieur Cyrille HAMILCARO, comme il le rappelle lui-même, était en responsabilité au SDIS. En 20 ans, d'autres casernes ont été construites à la Réunion mais pas à Saint-Louis. Elle rappelle que c'est le SDACR validé par le Préfet qui a défini la nécessité de construire au moins une nouvelle caserne sur le territoire communal. Le choix judicieux, validé par l'ancienne mandature, s'est porté sur Bois de Nèfles Cocos qui se situe à équidistance de la Rivière et de Saint-Louis. Le terrain acheté à Gol les Hauts, anciennement réservé à cette construction, est toujours disponible. Aujourd'hui, après des concertations avec le SDIS et la SPL concernée, les travaux vont, enfin, démarrer en septembre 2023 dans un principe de réalité et d'efficacité. Pour donner suite aux attaques de l'opposition sur le manque d'ambition sur le développement économique, elle invite à relire dans le rapport les nombreuses orientations en la matière ainsi que dans le domaine de l'accompagnement à l'insertion. Elle reconnaît toutefois que ces sujets ne sont pas simples, car la Commune ayant été rendue pauvre en patrimoine foncier, n'est pas en mesure de proposer des terrains adaptés aux groupes qui veulent s'installer sur le territoire, avec à la clé des créations d'emploi. Pour remédier à cette situation, la Commune travaille avec la CIVIS, qui a la compétence du développement économique, pour qu'elle investisse sur Saint-Louis et reconstitue, ainsi, une réserve foncière en vue de l'implantation de ZAE.

Pour répondre aux propos de Monsieur Cyrille HAMILCARO sur la faiblesse du chapitre 011 et sur l'impossibilité qui en découlerait de pouvoir travailler au quotidien, Madame le Maire rappelle qu'elle a annoncé dans son propos liminaire que ce niveau

du chapitre 011 est bien en deçà de la moyenne des communes de même strate. Toutefois, elle signe que ce niveau de 011 a malgré tout permis, avec des priorisations de gestion, de rééquiper les agents et de réaliser des projets. Elle ajoute que ce chapitre 011 était auparavant l'une des sources de gaspillage et un travail à la base est en train d'être fait avec la mise en place d'un magasin digne de ce nom pour une meilleure traçabilité des entrées et des sorties. En effet, pour pouvoir investir, il faut faire des économies de fonctionnement en plafonnant ce chapitre pour réaliser les équipements de proximité. La chasse aux gaspillages aussi bien sur le 012, charges du personnel, que sur le 011 a permis de dégagé en 2021 8 millions d'excédent de fonctionnement, 4 millions d'excédent global dont 2,5 millions pour la réalisation des 23 projets de quartier.

Sur le volet baisse des impôts, Madame Claudie TECHER précise qu'il ne s'agit pas d'un miroir aux alouettes. Dans le respect de l'engagement au service de la population et du « parler vrai », elle invite monsieur Louis Bertrand GRONDIN à se référer à sa fiche d'impôt pour constater qu'il y a bien un taux de variation de 3% entre le taux 2021 et 2022. Ce ne sont pas les taux mais les bases qui ont augmenté mécaniquement l'an dernier, en tenant compte des 3,40% d'inflation.

Madame le Maire rajoute que la Commune ne peut pas intervenir sur les bases liées aux valeurs locatives mais uniquement sur les taux. L'accusation de mensonge ne tient que si cette baisse des taux n'apparaît pas sur les fiches d'impôt dans la case Commune. N'en déplaise aux uns et aux autres, cette baisse est réelle et ce pour la première fois depuis 30 ans. Si dans la prochaine communication de l'Etat de notre état 1259, un nouveau surplus de fiscalité est constaté, les élus de la majorité continueront la baisse des taux amorcée en 2022.

Sur le volet de la lenteur administrative, Madame le Maire explique que le périmètre des délégations de signature a été resserré car des dépenses conséquentes avaient été engagées avant les élections de 2020 par des personnes qui n'étaient pas habilitées pour le faire. Cela a coûté cher à la Commune. Sur le sujet des droits de sol et de l'urbanisme, elle assume la décision de restreindre les délégations de signature afin qu'aucune autorisation ne puisse être détournée. Par ailleurs, la délivrance d'un certificat d'adressage ne dépasse pas un délai d'un mois. Ce qui change, c'est que c'est maintenant soumis à une vérification de l'existence d'un permis de construire pour sécuriser la procédure.

Elle estime qu'il est temps en 2023 pour les élus de l'opposition municipale d'apporter une contribution constructive aux débats. Le budget de la Commune sera préparé à partir des orientations budgétaires présentées. Il est indispensable de tenir la ligne de la prospective financière établi pour la mandature pour que ce qui est annoncé devienne réalité à court ou moyen terme dans la vie des Saint-Louisiens et des Riviérois.

Monsieur Cyrille HAMILCARO prend la parole pour informer qu'un terrain avait été acheté en collaboration avec l'Etat au chemin Larrée pour la construction d'un cimetière avec une deuxième projection sur un terrain au-dessus des Platanes aux Makes. Les deux bâtiments construits devant les cimetières actuels devaient servir

de salles mortuaires et un projet de salle funéraire devait voir le jour sur un terrain de la ZAC Avenir. Ces projets ont été abandonnés à chaque changement de mandature. Sur le volet de la construction d'un centre de secours, il affirme que, dans le schéma départemental des couvertures des risques de 2008, il avait été incorporé la construction d'une caserne à la Rivière, d'un CSP aux Makes, le centre de Saint-Louis devenant permanent. Cela devait permettre de réduire à 20 minutes les différents temps d'intervention et de doter, dans le même temps, la future Commune de la Rivière de son propre équipement. Selon lui, le choix d'implanter une caserne à Bois de Nèfles Cocos marque la volonté de ne pas doter la Rivière et traduit le fait qu'il n'y aura pas de nouvelle commune contrairement à l'engagement pris. Il précise qu'au moment voulu, il expliquera pourquoi en tant que maire de l'époque il a dû aller au contentieux contre l'arrêté de création de la Commune de la Rivière.

Sur le volet des terrains, il s'appuie sur le module « optimisation du patrimoine » des Finances publiques pour expliquer que les collectivités sont invitées à céder le patrimoine non bâti aux personnes qui ont des activités pour faire baisser la pression fiscale et par la même enrichir son patrimoine. Il affirme, encore, qu'il avait fait déclasser 14 hectares de terrains derrière l'usine pour réaliser une zone d'activité. Il tente, ainsi, de démontrer que la fin des investissements et de l'implantation d'entreprises n'est pas liée au manque de foncier disponible mais à la non-réalisation des zones d'activités prévues.

Selon Madame le Maire, la démonstration de monsieur Cyrille HAMILCARO sur la non-réalisation de choses pensées ou au mieux amorcées conforte les élus de la majorité dans leur volonté de procéder différemment pour être dans le portage et la concrétisation de projets soutenables par la Commune.

Pour clore le débat sur la caserne, elle propose de convier les porteurs de projet pour qu'ils présentent le choix fait pour apporter une meilleure organisation des secours sur le territoire. Elle rajoute que la volonté d'abandonner tel ou tel projet en défaveur d'un territoire n'a jamais été évoquée dans cette salle des conseils, mais qu'il fallait être pragmatique pour mettre fin à une situation intenable. Le schéma voté par le Préfet ayant décidé de manière concrète l'installation d'une caserne à Bois de Nèfles Cocos, le projet, amorcé avec la signature de la convention par l'ancien maire, a été poursuivi. Les conditions de réalisation ont été accélérées avec un accompagnement du SDIS au niveau de ses difficultés avec l'ARS sur les nappes phréatiques. De même, vu la proximité des écoles, le schéma des déplacements devra être repensé dans le secteur pour anticiper les difficultés de circulation. L'objectif final étant de concrétiser ce projet de création d'une caserne sur le territoire de la Commune.

Madame le Maire se dit convaincu, que contrairement aux dires de monsieur HAMILCARO, ce qui a été fait en matière de patrimoine foncier a appauvri la Commune. Elle constate, tout simplement, que les autres territoires détenteurs de foncier à prix attractif n'ont pas de difficultés pour installer de nouvelles entreprises. Elle précise qu'elle ne répondra pas aux provocations de sur l'affaire en cours dans laquelle la Commune est partie civile à son initiative, l'audience en appel se tenant bientôt. Pour répondre sur les relations dans l'ancienne équipe politique, elle tient à rappeler à Monsieur HAMILCARO que sa liberté de pensée et sa conduite de projets l'a mis rapidement en porte à faux avec pour conséquence des freins dans l'exercice de ses délégations. Elle ne souhaite pas s'étendre sur le sujet, l'affaire étant en cours,

mais réaffirme que l'ancien mode de gouvernance ne lui convenait plus. La fonction qu'elle occupe actuellement résulte de la confiance de la population parfaitement informée de ces faits.

Avant de mettre un terme à ce débat sur les orientations budgétaires, elle rajoute que le moment n'est pas opportun pour lancer le débat sur le rôle réel de celui qui ose se poser en accusateur dans le rétropédalage de l'ancienne majorité sur la création de la Commune de la Rivière.

En conclusion, elle réaffirme que ces orientations budgétaires reflètent une bonne gestion financière avec des actions pour faire face aux besoins du quotidien et, enfin, des projets concrets et concrétisables pour préparer l'avenir.

	Séance du 28 février 2023 Délibération n°3	Pôle : Finances Optimisation et Contrôle
	Mise en œuvre de la dématérialisation du Conseil municipal – Approbation de la convention de mise à disposition des équipements aux élus	Direction : Informatique
		Service : Développement numérique

I - RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2121-10 du CGCT indique que la convocation au Conseil municipal est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, et ce depuis la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

A cet effet, la collectivité a fait l'acquisition de solutions permettant la préparation dématérialisée du Conseil municipal incluant l'ensemble des étapes du processus.

Ce projet s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, d'optimisation et de développement durable avec des gains attendus en termes :

- De coûts des dépenses de fonctionnement sur les consommables
- D'efficacité dans la chaîne de travail
- De confort pour les élus du Conseil municipal
- De marges d'erreur dans les retranscriptions des mentions légales
- D'archivage numérique des affaires

La collectivité a procédé à l'acquisition de deux solutions :

- une permettant de dématérialiser toutes les étapes du processus de préparation du conseil,
- une permettant la convocation des élus de manière électronique.

Les élus ne seront concernés que par la solution permettant l'envoi des convocations de manière électronique.

Concrètement, chaque élu(e) recevra un courriel de « convocation » avec une convocation générale et un lien permettant de le ou la diriger vers un espace extranet afin de consulter et télécharger le dossier de séance (ordre du jour, note explicative de synthèse, annexes et

procès-verbal de la séance précédente). Afin d'authentifier l'élue, un mot de passe d'identification lui sera donné par SMS afin qu'ils puissent entrer sur l'espace extranet dédié.

L'espace extranet dédié permettra à chaque élu(e) d'accéder de manière sécurisée aux pièces de la séance en cours ainsi qu'à celles des séances précédentes. Il pourra alors télécharger sur son équipement informatique le dossier de séance complet dans un format permettant un travail sur chacun des documents avec un maximum de souplesse.

La dématérialisation du Conseil municipal nécessitant une connexion internet lors des séances, il a précisé que la salle Simone Veil dispose déjà d'une borne wifi. Cependant, afin d'amplifier la connexion, la Commune doublera le débit actuel. Le mot de passe pour se connecter sera communiqué par courriel à l'ensemble des élus. Afin de lutter contre les cyberattaques, ce mot de passe ne devra pas être divulgué par l'élue et sera régulièrement changé par le service informatique.

La dématérialisation nécessite également d'équiper les élus de moyens informatiques. L'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, à ce sujet, que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la Commune.

Conformément à ces dispositions, la Commune de Saint-Louis propose de fournir des moyens informatiques à l'ensemble des élus pour leur permettre de télécharger, archiver et consulter l'ensemble des documents relatifs aux affaires soumises au vote du Conseil municipal.

Ces derniers pourront bénéficier ainsi d'un ordinateur portable et d'un téléphone portable. Ce matériel sera mis à leur disposition pendant la durée de leur mandat. Néanmoins, les élus ne souhaitant pas prendre possession de l'équipement fourni par la Commune, devront utiliser leur propre équipement (portable ou téléphone). La responsabilité de la Commune ne pourra toutefois pas être mise en jeu en cas de dégât survenu lors de l'utilisation de son équipement personnel dans le cadre de sa fonction électorale ou même privée, et ce, quel qu'en soit la cause. L'élue devra assurer lui-même les frais d'entretien ou de remise en état ou de remplacement de son équipement.

Ce matériel mis à disposition des élus donnera lieu à la signature d'une convention. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Il est précisé à l'assemblée que la municipalité a entrepris une étude aux fins de procéder à la réhabilitation audiovisuelle et à l'optimisation de l'agencement de la salle Simone Veil aux fins d'améliorer les conditions d'accueil des élus et de suivi des séances par les Saint-Louisais et Riviérois.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-13-1 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 des communes ;

Considérant la nécessité de poursuivre la modernisation de l'administration et de se conformer aux dispositions de la Loi engagement et proximité,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de mise en œuvre de la dématérialisation des actes du Conseil municipal

Article 2 : D'approuver la mise à disposition aux élus qui le souhaitent, d'un ordinateur portable et d'un téléphone selon les modalités de la convention de mise à disposition jointe en annexe,

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 37 pour

Débat :

Monsieur Louis Bertrand GRONDIN rappelle que leur demande de dématérialisation date de 2020. Il affirme que leur absence à plusieurs séances de Conseil municipal est à mettre sur le compte de l'envoi tardif par voie postale, les empêchant par la même de prendre connaissance des rapports des affaires. Il précise qu'ils voteront de manière favorable sans, toutefois, accepter la mise à disposition du matériel possédant tous, par ailleurs, des téléphones et des boîtes mails. Il suffirait, juste, de faire l'envoi plus tôt.

En réponse, Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal doit être convoqué cinq jours francs avant la date de sa tenue, cachet de la Poste faisant foi dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Les collectivités du Sud se sont mises à la dématérialisation dès 2017, sans que cela n'incite ceux qui siégeaient, alors, dans la majorité municipale à Saint-Louis à faire de même. Cette dématérialisation, inscrite dans le règlement intérieur, est concrétisée avec des solutions opérationnelles. Encore une fois, elle pointe l'inexactitude des propos même sur la chronologie de l'envoi des rapports.

Madame le Maire demande un éclaircissement des élus de ce groupe sur le local demandé et qui a été mis à disposition. Elle rappelle que, malgré leur parfaite connaissance du manque de locaux, il y a eu une procédure au tribunal avec une injonction pour mettre le local à disposition. Elle précise qu'à ce jour les clés n'ont toujours pas été récupérées.

Monsieur Cyrille HAMILCARO informe qu'il est dans l'attente d'un rendez-vous suite à l'envoi d'un mail au DGA Ressources. Il reconnaît avoir demandé ce local, mais que c'est de leur bon vouloir de décider du moment de la prise de possession des clés. Il réaffirme être dans l'attente d'une réponse qui n'arrivera pas, le DGA Ressources ayant quitté la collectivité.

Madame le Maire explique que ce dernier n'est plus en poste seulement depuis le 15 février alors que le local a été attribué le 18 octobre.

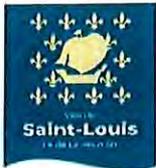
Monsieur Cyrille HAMILCARO réplique qu'une convention ayant été signée conformément à ce que dit la loi, l'utilisation leur incombe.

Madame la DGS rappelle la teneur des échanges de mails, dont elle a été destinataire, qui indiquaient que monsieur Cyrille HAMILCARO devait reprendre contact pour récupérer les clés et retourner la convention. Sauf erreur, il n'y a pas eu de retour de mail pour convenir d'un RDV ni de retour de la convention signée.

Monsieur Olivier LAMBERT dit sa satisfaction de voir le rattrapage du retard sur les autres collectivités qui sont passées à la dématérialisation depuis de nombreuses années. Même s'il n'est pas un écologiste radical, il est ravi de ne plus avoir à stocker les rapports. Il rajoute que lorsque les politiques donnent des leçons sur la sobriété énergétique, ils doivent être les premiers à donner, aussi, l'exemple. Il précise qu'il ne prendra pas le matériel proposé par la Ville et il invite, dans le même temps, l'ensemble des élus à en faire autant et à affecter ce matériel aux écoles ou aux services en carence.

Madame le Maire félicite l'ensemble de l'équipe du DGA Finances, le petit nombre de personnel d'un service Informatique sous doté en moyens humains ainsi que l'adjoint délégué d'avoir pu faire aboutir ce projet qui tient à cœur aux élus de la majorité. Toutefois, elle demande de respecter la liberté de tout un chacun de s'équiper ou pas pour bénéficier du matériel adapté pour le bon suivie des séances du Conseil municipal à l'instar de ce qui se pratique dans les autres collectivités.

Il est à noter que lors de la présentation de cette affaire, Madame le Maire a demandé aux services de distribuer aux élus la fiche individuelle de recensement ides besoins en matériel informatique. Elle demande également de compléter l'article 2 du projet de délibéré en y incluant « D'approuver la mise à disposition aux élus qui le souhaitent d'un ordinateur portable et d'un téléphone ... ».

 <i>Ville de passion!</i>	Séance du 28 février 2023 Délibération n°4	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	ACCORD-CADRE PRESTATIONS DE TRANSPORT DE PERSONNES Autorisation de signature du marché	Direction de la commande publique

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Saint-Louis a relancé une consultation dans le cadre de prestations de transports de personnes.

L'allotissement retenu est le suivant :

N° lot	Désignation	Montant € HT annuel minimum	Montant € HT annuel maximum
1	Location de voiture 4 passagers avec chauffeur	Sans	10 000
2	Location de voiture accessible pour 1 personne à mobilité réduite en fauteuil roulant avec chauffeur	Sans	10 000
3	Location de van 8 passagers avec chauffeur	Sans	20 000
4	Location de van accessible pour 5 personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant avec chauffeur	Sans	20 000
5	Location de minibus 15 à 20 passagers avec chauffeur	Sans	40 000
6	Location minibus 20 à 35 passagers avec chauffeur	Sans	80 000
7	Location d'autocar 50 à 63 passagers avec chauffeur	Sans	100 000

La consultation a été lancée en procédure formalisée en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code. La durée de l'accord cadre est de 1 an à compter de la date de notification, il pourra être reconduit 3 fois pour une durée d'une année à chaque reconduction.

Eu égard au montant du marché, la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans un journal d'annonces légales.

Récapitulatif de la procédure :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 12/10/2022
- Date limite de réception des offres : 21/11/2022 à 12 H 00 mn (heure locale)

- Date d'ouverture des plis : le 23/11/2022 à 15 H 50 mm

Le représentant du pouvoir adjudicateur en accord avec l'analyse des offres effectuée par le service prescripteur et le classement des offres décidé par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 février 2023, a procédé aux attributions suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant du BPU-DQE	Montant € HT annuel minimum	Montant € HT annuel maximum
Lot 1 : Location de voiture 4 passagers avec chauffeur	Groupement VOYAGEUR EXPRESS et TRANSPORT IRIS	2 233.95 €TTC	Sans	10 000
Lot 2 : Location de voiture accessible pour 1 personne à mobilité réduite en fauteuil roulant avec chauffeur	Groupement VOYAGEUR EXPRESS et TRANSPORT IRIS	1 478.41 €TTC	Sans	10 000
Lot 3 : Location de van 8 passagers avec chauffeur	Groupement VOYAGEUR EXPRESS et TRANSPORT IRIS	2 460.61 €TTC	Sans	20 000
Lot 4 : Location de van accessible pour 5 personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant avec chauffeur	Groupement VOYAGEUR EXPRESS et TRANSPORT IRIS	2 470.82 €TTC	Sans	20 000
Lot 5 : Location de minibus de 15 à 20 passagers avec chauffeur	TRANSPORT MOOLAND OSMANN	2 250.01 € TTC	Sans	40 000
Lot 6 : Location de minibus 20 à 35 passagers avec chauffeur	TRANSPORT MOOLAND OSMANN	2 840.01 € TTC	Sans	80 000
Lot 7 : Location d'autocar 50 à 63 passagers avec chauffeur	TRANSPORT MOOLAND OSMANN	3 600.01 €TTC	Sans	100 000

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 13 février 2023,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la commande publique en vue de prestations de transport de personnes,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans la presse locale.

Monsieur Cyrille HAMILCARO ne prend pas part au débat et au vote et se retire de la salle du Conseil au moment du vote.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité:

Article 1 : D'approuver la passation et la signature des marchés fructueux correspondant avec :

Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant du BPU-DQE	Montant € HT annuel minimum	Montant € HT annuel maximum
Lot 1 : Location de voiture 4 passagers avec chauffeur	Groupement VOYAGEUR EXPRESS et TRANSPORT IRIS	2 233.95 €TTC	Sans	10 000
Lot 2 : Location de voiture accessible pour 1 personne à mobilité réduite en fauteuil roulant avec chauffeur	Groupement VOYAGEUR EXPRESS et TRANSPORT IRIS	1 478.41 €TTC	Sans	10 000
Lot 3 : Location de van 8 passagers avec chauffeur	Groupement VOYAGEUR EXPRESS et TRANSPORT IRIS	2 460.61 €TTC	Sans	20 000
Lot 4 : Location de van accessible pour 5 personnes à mobilité réduite en	Groupement VOYAGEUR EXPRESS et TRANSPORT IRIS	2 470.82 €TTC	Sans	20 000

fauteuil roulant avec chauffeur				
Lot 5 : Location de minibus de 15 à 20 passagers avec chauffeur	TRANSPORT MOOLAND OSMANN	2 250.01 € TTC	Sans	40 000
Lot 6 : Location de minibus 20 à 35 passagers avec chauffeur	TRANSPORT MOOLAND OSMANN	2 840.01 € TTC	Sans	80 000
Lot 7 : Location d'autocar 50 à 63 passagers avec chauffeur	TRANSPORT MOOLAND OSMANN	3 600.01 € TTC	Sans	100 000

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer les marchés ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : 34 pour

2 abstentions : Mme Brigitte PAYET – M. Louis Bertrand GRONDIN

	<p>Séance du 28 février 2023 Délibération n°5</p>	<p>POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE</p>
	<p>RELANCE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN COURANTS ET PETITS MATERIELS</p> <p>Autorisation de signature du marché</p>	<p>Direction de la commande publique</p>

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Saint-Louis a relancé une consultation dans le cadre de l'acquisition de produits d'entretien courants et petits matériels.

L'allotissement retenu est le suivant :

Le présent accord cadre est décomposé en 03 lots		
Description des fournitures	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot n°2 : Produits à usage unique normes alimentaires	8 000 € HT	50 000 € HT
Lot n°3 : Sacs poubelles à usage unique	4 000 € HT	40 000 € HT
Lot n°4 : Papiers d'essuyage	2 000 € HT	30 000 € HT

La consultation a été lancée en procédure avec négociation en application de l'article R. 2124-3 al.6 du Code de la commande publique.

La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec montant minimum et avec un montant maximum.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

La durée de l'accord cadre est de 1 an à compter de la date de notification, il pourra être reconduit 3 fois pour une durée d'une année à chaque reconduction.

Eu égard au montant du marché, la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans un journal d'annonces légales.

Récapitulatif de la procédure :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 25/11/2022
- Date limite de réception des offres : 23/01/2023 à 12 H 00 mn (heure locale)
- Date d'ouverture des plis : le 24/01/2023 à 14 H 30 mn

Le représentant du pouvoir adjudicateur en accord avec l'analyse des offres effectuée par le service prescripteur et le classement des offres décidé par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 février 2023, a procédé aux attributions suivantes :

Description des fournitures	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Attributaires	Montant total DQE
Lot n°2 : Produits à usage unique normes alimentaires	8 000 € HT	50 000 € HT	STARCO	10 074.12 € TTC
Lot n°3 : Sacs poubelles à usage unique	4 000 € HT	40 000 € HT	BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE	361.4678 € TTC
Lot n°4 : Papiers d'essuyage	2 000 € HT	30 000 € HT	STARCO	1141.74 € TTC

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 13 février 2023,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en procédure avec négociation en application de l'article R. 2124-3 al.6 du Code de la commande publique en vue de la relance des fournitures de produits d'entretien courants et petits matériels,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans la presse locale.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'approuver la passation et la signature des marchés fructueux correspondant avec :

Description des fournitures	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Attributaires	Montant total DQE
Lot n°2 : Produits à usage unique normes alimentaires	8 000 € HT	50 000 € HT	STARCO	10 074.12 € TTC

Lot n°3 : Sacs poubelles à usage unique	4 000 € HT	40 000 € HT	BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE	361.4678 € TTC
Lot n°4 : Papiers d'essuyage	2 000 € HT	30 000 € HT	STARCO	1141.74 € TTC

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer les marchés ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : 34 pour

3 abstentions : Mme Brigitte PAYET – M. Louis Bertrand GRONDIN – M. Cyrille HAMILCARO

	<p align="center">Séance du 28 février 2023 Délibération n°6</p>	<p align="center">POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE</p>
	<p align="center">ACCORD-CADRE POUR L'ACHAT DE CARBURANTS ET DE RECHARGES ELECTRIQUES PAR CARTES ACCREDITIVES (relance)</p> <p align="center">Autorisation de signature du marché</p>	<p align="center">Direction de la commande publique</p>

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Saint-Louis a relancé une consultation pour l'achat de carburants et de recharges électriques par cartes accréditives. La première consultation lancée ayant été déclarée sans suite par le Représentant du pouvoir adjudicateur pour un motif d'intérêt général lié à la redéfinition des besoins.

L'allotissement retenu est le suivant :

Désignation des lots	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 : Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives	Sans	Sans plomb : 36 834 litres Gazole : 99 153 litres

		Gazole détaxé : 9 492 litres Additif anti-pollution : 5 000 litres
Lot 2 : Fourniture de recharges électriques sur bornes électriques par cartes accréditives	Sans	20 000

La consultation a été lancée en procédure formalisée en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

La durée de l'accord cadre est de 1 an à compter de la date de notification, il pourra être reconduit 3 fois pour une durée d'une année à chaque reconduction.

Eu égard au montant du marché, la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans un journal d'annonces légales.

Récapitulatif de la procédure :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 04/10/2022
- Date limite de réception des offres : 07/11/2022 à 12 H 00 mn (heure locale)
- Date d'ouverture des plis : le 09/11/2022 à 11 H 30 mn

Le représentant du pouvoir adjudicateur en accord avec l'analyse des offres effectuée par le service prescripteur et le classement des offres décidé par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 février 2023, a procédé aux attributions suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant du marché
Lot 1 : Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives	TOTAL ENERGIES MARKETING REUNION	Commande effectuée annuellement pour une quantité maximale de : Sans plomb : 36 834 litres Gazole : 99 153 litres Gazole détaxé : 9 492 litres Additif anti-pollution : 5 000 litres.

Lot 2 : Fourniture de recharges électriques sur bornes électriques par cartes accréditives	VIVO ENERGY REUNION SA	Commande effectuée annuellement pour un montant maximum de 20 000 € HT par an sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
--	-------------------------------	---

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 13 février 2023,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la commande publique en vue de l'achat de carburants et de recharges électriques par cartes accréditives,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans la presse locale.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'approuver la passation et la signature des marchés fructueux correspondant avec :

- **TOTAL ENERGIES MARKETING REUNION** pour le lot n°1 : « Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives » sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires pour une quantité maximale annuelle de :
 - Sans plomb : 36 834 litres
 - Gazole : 99 153 litres
 - Gazole détaxé : 9 492 litres
 - Additif anti-pollution : 5 000 litres

- **VIVO ENERGY REUNION SA** sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires pour un montant maximum de 20 000 € HT par an pour le lot n°2 : « Fourniture de recharges électriques sur bornes électriques par cartes accréditives » .

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer les marchés ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : 34 pour

3 abstentions : Mme Brigitte PAYET – M. Louis Bertrand GRONDIN – M. Cyrille HAMILCARO

 <i>Ville de passion!</i>	Séance du 28 février 2023 Délibération n°7	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET FOURNITURES SPECIFIQUES POUR LES ECOLES DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS Autorisation de signature du marché	Direction de la commande publique

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Saint-Louis a lancé une consultation pour l'acquisition de matériels informatiques et fournitures spécifiques pour les écoles de Saint-Louis et de La Rivière.

L'allotissement retenu est le suivant :

Désignation des lots	Montant minimum en € HT sur la durée totale du marché	Montant maximum en € HT sur la durée totale du marché
Lot 1 : Matériels informatiques pour les écoles : ordinateurs, tablettes, répéteurs, HUB, ... Accord cadre multi-attributaire : 2 attributaires maximum sous réserve d'un nombre suffisant d'offres	1 ^{er} : 300 000 2 ^{ème} : 0	2 000 000
Lot 2 : Vidéo projecteur, équipements interactifs et système multimédia pour les écoles	200 000	500 000
Lot 3 : Connectiques pour les écoles	Sans	30 000

Lot 4 : Tableau blanc triptyque pour les écoles	Sans	300 000
Lot 5 : Armoire forte à serrure électronique pour les écoles	Sans	100 000
Total	500 000	2 930 000

La consultation a été lancée en procédure formalisée en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre multi-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum pour le lot n°1 et mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum pour les lots 2 à 5. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

La durée de l'accord cadre est de 1 an à compter de la date de notification, il pourra être reconduit 2 fois pour une durée d'une année à chaque reconduction.

Eu égard au montant du marché, la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans un journal d'annonces légales.

Récapitulatif de la procédure :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 28/10/2022
- Date limite de réception des offres : 16/12/2022 à 12 H 00 mn (heure locale)
- Date d'ouverture des plis : le 22/12/2022 à 14 H 00 mn

Le représentant du pouvoir adjudicateur en accord avec l'analyse des offres effectuée par le service prescripteur et le classement des offres décidé par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 février 2023, a procédé aux attributions suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant du marché
Lot 1 : Matériels informatiques pour les écoles : ordinateurs, tablettes, répéteurs, HUB, ...	INFRE (INFODOM) OCII	Commande effectuée pour un montant minimum de 300 000 € HT et maximum de 2 000 000 € HT pour le candidat classé en 1ère position (INFODOM) et un montant minimum de 0 € et maximum de 1 700 000 € HT pour le deuxième (OCII) sur la base des prix unitaires sur

		<p>lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et avec remise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une remise de 25 % sur les prix catalogues pour INFRE - Une remise de 5 % sur les prix catalogues pour OCII.
Lot 2 : Vidéo projecteur, équipements interactifs et système multimédia pour les écoles	SRI	<p>Commande effectuée pour un montant minimum de 200 000 € HT et maximum de 500 000 € HT sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et avec remise de 25 % sur les prix catalogues.</p>
Lot 3 : Connectiques pour les écoles	TRIAXE	<p>Commande effectuée pour un montant minimum de 0 € HT et maximum de 30 000 € HT sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et avec remise de 5 % sur les prix catalogues.</p>
Lot 4 : Tableau blanc triptyque pour les écoles	TRIAXE	<p>Commande effectuée pour un montant minimum de 0 € HT et maximum de 300 000 € HT sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) avec remise de 0 % sur les prix catalogues.</p>
Lot 5 : Armoire forte à serrure électronique pour les écoles	INFRUCTUEUX	<p>Le lot fera l'objet soit d'une relance soit d'un marché passé sans mise en concurrence en application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique.</p>

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 13 février 2023,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la commande publique en vue de l'acquisition de matériels informatiques et fournitures spécifiques pour les écoles de la ville de Saint-Louis,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans la presse locale.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la passation et la signature des marchés fructueux correspondant avec :

- **INFRE (INFODOM)** sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires pour un montant minimum de 300 000 € HT et maximum de 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché et **OCII** sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires pour un montant minimum de 0 € HT et maximum de 1 700 000 € HT sur la durée totale du marché pour le lot n°1 : « Matériels informatiques pour les écoles : ordinateurs, tablettes, répéteurs, HUB,... ».
- **SOCIETE REUNIONNAISE D'INFORMATIQUE (SRI)** sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires pour un montant minimum de 200 000 € HT et maximum de 500 000 € HT sur la durée totale du marché pour le lot n°2 : « Vidéo projecteur, équipements interactifs et système multimédia pour les écoles ».
- **TRIAXE** sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires pour un montant maximum de 30 000 € HT sur la durée totale du marché pour le lot n°3 : « Connectiques pour les écoles ».
- **TRIAXE** sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires pour un montant maximum de 100 000 € HT sur la durée totale du marché pour le lot n°4 : « Tableau blanc triptyque pour les écoles ».

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer les marchés ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : 37 pour

	<p align="center">Séance du 28 février 2023 Délibération n°8</p>	<p align="center">POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE</p>
	<p align="center">MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE URBANISTE COORDONNATEUR DANS LE CADRE DU NPNRU DU GOL</p> <p align="center">Autorisation de signature du marché</p>	<p align="center">Direction de la commande publique</p>

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Saint-Louis a lancé une consultation portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Urbaniste Coordonnateur dans le cadre du NPNRU du quartier du Gol situé sur la commune de Saint-Louis.

Les missions à exécuter sont les suivantes :

Elément de mission
MISSION 1 : Consolidation du Schéma Directeur et Planification
Schéma Directeur
Outil de planification du projet
MISSION 2 : Mise à jour du Schéma Directeur et Planification
Mise à jour du schéma directeur et planification
MISSION 3 : Assistance technique
COPIL/COTECH
Séminaires / Concertations publiques
Avis technique

La consultation a été lancée en procédure formalisée en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service jusqu'au 30 juin 2030.

Eu égard au montant du marché, la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans un journal d'annonces légales.

Récapitulatif de la procédure :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 13/11/2022
- Date limite de réception des offres : 16/12/2022 à 12 H 00 mn (heure locale)
- Date d'ouverture des plis : le 22/12/2022 à 10h30

Le représentant du pouvoir adjudicateur en accord avec l'analyse de l'offre effectuée par le service prescripteur et le classement de l'offre décidé par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 février 2023, a procédé à l'attribution suivante :

CLASSEMENT	ENTREPRISE	Montant global et forfaitaire (en € TTC)
1	GRUPEMENT ZCCS / TERRIDEV / INGETEC	323 465.63 €

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 13 février 2023,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la commande publique en vue de lancé une consultation portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Urbaniste Coordonnateur dans le cadre du NPNRU du quartier du Gol situé sur la commune de Saint-Louis,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans la presse locale.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'approuver la passation et la signature du marché fructueux correspondant avec :

CLASSEMENT	ENTREPRISE	Montant global et forfaitaire (en € TTC)
------------	------------	--

1	GROUPEMENT ZCCS / TERRIDEV / INGETEC	323 465.63 €
---	---	---------------------

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer le marché ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : 34 pour

3 abstentions : Mme Brigitte PAYET – M. Louis Bertrand GRONDIN – M. Cyrille HAMILCARO

Débat :

Après avoir annoncé que les élus de son groupe allaient voter pour cette attribution de marché, Monsieur Cyrille HAMILCARO souhaite attirer l'attention sur le fonds de ce projet initié dans le cadre du NPNRU. Tout d'abord, il annonce qu'il a pris connaissance, via la mini-maquette mise à la disposition des administrés dans la maison de quartier, d'une requalification de l'avenue Pasteur en courbe directe pour arriver sur la rue du Père Carré. A son sens, cela pose un problème historique par le non-respect du chemin existant. Cette requalification ferait passer le chemin sur le terrain d'une famille (famille GASP) qui y réside depuis 64 ans avec une annonce de relogement dans des immeubles. Selon ses dires, le projet initial prévoyait la cession des 2 parcelles par la SEMADER à la dite-famille et au temple. Avec l'autorisation de la famille, il rajoute que de grandes discussions sont, actuellement, en cours au sein quartier.

Il pointe ensuite du doigt le manque de cohérence entre l'entrée de ville et les autres quartiers, des DIA et des permis de construire étant attribués sur les parcelles de la ZAC de l'entrée de ville en dehors du cadre du projet. Cela peut poser question pour d'autres personnes qui souhaitent aménager sur des terrains privés ou TEREOS sur ses terrains.

Pour conclure son intervention, il informe que le NPNRU ne peut pas faire abstraction de la cohérence historique, sociologique et psychologique des 4 sous-quartiers du Gol. Il met en garde contre l'irritation que ce type de projet d'aménagement peut générer. Il fait remarquer qu'il a eu à gérer, avec réussite, une situation similaire sur la Zac Avenir. Il rajoute un dernier élément d'information, à savoir que la trame viaire prévue pour l'avenue Pasteur passe directement dans la maison d'un autre propriétaire qui n'en a pas été informé. Il prévoit des risques de turbulence dans la réalisation de ce projet si les habitants concernés ne sont pas dans la boucle des discussions.

Madame le Maire fait part de son étonnement de ce que Monsieur Cyrille HAMILCARO verse au débat, non pas sur le contenu qui lui appartient mais sur la temporalité. En effet, ce projet dans sa configuration a été défini entre 2016 et 2020 avec une nouvelle gouvernance en 2017 pour s'appuyer non plus sur la jeune élue qu'elle était mais sur des personnes du Gol qui avaient été choisies pour leur ancrage et leur connaissance du terrain.

Le projet a évolué dans le temps : au démarrage du projet, le périmètre d'étude incluait l'entrée de ville et allait au-delà du quartier prioritaire de la Cité Kayamb. Ce projet global devait au départ obtenir le soutien de l'Agence Nationale de Renovation Urbaine. Sauf qu'en 2018, en dépit de la grande messe au niveau national annonçant que l'Etat allait renforcer son accompagnement de la Politique de la Ville et des NPNRU, au moment de conclure la convention d'engagement de l'ANRU vis-à-vis de la Commune, le périmètre de leurs moyens financiers a été réduit. Ont, ainsi, été exclu des financements de l'ANRU tout ce qui a été prévu en dehors du QPV, à savoir la salle des fêtes, le centre culturel et toute la zone d'entrée de ville. Le projet reconfiguré incluait le gymnase, les deux écoles et la maison des associations. Cette reconfiguration a été discutée, adoptée par des élus de l'ancienne mandature proches de Monsieur Cyrille HAMILCARO avec une convention d'engagement signée en février 2020 ; d'où la surprise de Madame le Maire face aux propos précédents de l'opposant. Elle fait part de son incompréhension, ces aspects n'ayant pas été soulevés tout au long de cette phase préparatoire.

Cet historique fait, elle précise qu'au début de la nouvelle mandature, afin de concrétiser ce projet sans perte de temps, la convention et les accords d'engagement auprès des différents partenaires, CIVIS, Département et SEMADER n'ont pas été renégociés. En réponse aux propos sur la cohérence historique, elle rappelle que des discussions et des débats se sont tenus imposants, même, au national la préservation d'un certain nombre de temples en particulier sur le terrain de la SEMADER. Elle reconnaît que ce qui a fait défaut, et elle en avait fait la remarque au début de son mandat, c'est le manque de concertation avec les habitants, la Politique de la Ville ayant été exclue du portage du projet. Entre 2017 avec le grand kozé dan' Kartier et la signature de la convention en 2020 sous l'ancienne mandature, il n'y a pas eu de retour d'informations aux habitants.

Ce projet ayant été recontextualisé, elle indique que la cohérence historique, ainsi que la cohérence d'ensemble, ont bien été prises en compte avec des discussions auprès de la CIVIS pour une mise en étude réelle de faisabilité de la continuité du TSCP entre le parking relais et le reste du quartier. Dans le cadre de la réunion du Conseil Participatif Citoyens d'octobre dernier, ce projet et ses avancements ont été expliqués à la population présente. Une séquence vient de se tenir avec la visite de la Présidente de l'ANRU dans le secteur Kerkéna. Des concertations autour de Kayamb et des écoles sont, également, prévues. Il semble, surprenant et compliqué, des années après que tout soit acté de revenir sur le fondement du projet. Elle rappelle à monsieur HAMILCARO qu'il avait eu l'opportunité de faire valoir son point de vue. Elle précise qu'à ce stade, elle veut bien prendre connaissance des situations particulières qu'il annonce, mais tient à rappeler que dans un projet de cette envergure l'intérêt collectif prime quelquefois sur l'intérêt privé. Elle analysera ces situations, mais refuse de reculer devant les turbulences annoncées et le chiffon rouge agité, car le risque de perdre des millions est grand si la Ville n'avance pas dans la convention d'engagement. C'est pour cette raison, que la Commune a engagé une Déclaration d'Utilité Publique sur des terrains privés en vue de la construction des deux écoles, du gymnase, de la maison des associations et de la salle des fêtes. Tous les outils existants sont, ainsi, utilisés pour faire accélérer ce projet, la mission d'urbaniste coordonnateur étant un des leviers qui peut être actionné.

Monsieur Cyrille HAMILCARO prend la parole pour expliquer que l'objet de son intervention n'était pas de lancer une polémique, mais d'exposer des situations particulières qui peuvent être rectifiées. Il demande de tenir compte de certaines revendications et fait un parallèle avec l'attitude du maire de 1999 face à son alerte sur la situation de la cité Kayamb qui a entraîné une révolte mi 2000. Il réaffirme qu'il lance une alerte, mais qu'il souhaite que ce projet qu'il a porté comme d'autres élus aboutisse. Pour conclure, il prévoit que si la copie n'est pas revue, le quartier du Gol se fera entendre.

Monsieur Cyrille HAMILCARO ayant annoncé la découverte du tracé de l'avenue Pasteur avec les éléments exposés dans la maison de quartier, Madame le Maire tient à redire sa surprise devant celui qui se dit fin observateur de la vie locale et qui est entouré des personnes qui ont porté ce projet jusqu'à la fin du mandat de 2020. Faire croire à des familles qu'il n'était pas au courant en amont et se poser en lanceur d'alerte est vraiment surprenant de sa part eu égard à sa connaissance de ce dossier. Elle réaffirme que dans la conduite d'un projet de cette envergure, il est nécessaire d'être honnête et sérieux en disant la vérité sur ce qui est faisable et possible. Elle rappelle qu'elle a, déjà, annoncé qu'elle prendra connaissance de ces situations particulières touchant des familles de la ville.

 <i>Ville de passion!</i>	Séance du 28 février 2023 Délibération n°9	POLE RESSOURCES ET MODERNISATION
	DELIBERATION PORTANT CREATIONS DE POSTES	Direction des Ressources Humaines

RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de service de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

Dans ce cadre, une délibération en date du 12 août 2021 avait été votée par le Conseil municipal pour créer un certain nombre de postes dans les différentes filières afin de mettre en œuvre la réorganisation des services et renforcer le taux d'encadrement.

Cette dynamique doit se poursuivre pour rendre le service public plus efficient avec des redimensionnements de l'organisation et des missions des agents.

En outre et conformément aux lignes directrices de gestion votées par l'assemblée, la collectivité continue à renforcer son taux d'encadrement notamment intermédiaire.

Elle encourage par ailleurs la montée en compétences et la réussite aux concours et examens et récompense la qualité du travail au travers de la reconnaissance de la valeur

professionnelle.

La traduction opérationnelle de cette politique des ressources humaines trouve sa concrétisation dans le bon ajustement des emplois à pourvoir et de la corrélation entre cadre d'emplois et missions exercées.

Par conséquent, afin de compléter le tableau des effectifs, Madame le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants :

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- 2 Ingénieurs territoriaux à temps complet

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- 2 Techniciens territoriaux à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- 18 Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet

Filière police municipale

Cadre d'emplois des agents de police municipale

- 8 Brigadiers-chef principaux à temps complet

Filière administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- 10 Adjointes administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- 5 Rédacteurs territoriaux à temps complet
- 6 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe à temps complet

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°168 du 04 décembre 2019 et n°61 du 12 août 2021 portant création de postes,

Vu la délibération relative au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) n°17 du 02 mars 2018 et des modifications intervenues

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la création des postes tels qu'indiqués ci-dessus, et par conséquent leur inscription au tableau des effectifs

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2023,

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer tous les actes s'y rapportant.

Vote : 37 pour

Débat :

Monsieur Louis Bertrand GRONDIN souhaite avoir des précisions sur les destinataires des postes ouverts et s'inquiète de savoir s'ils sont réservés aux lauréats des concours en interne ou prévus pour des recrutements externes. Il demande que le Rapport Social soit présenté lors de la prochaine séance du Conseil municipal pour avoir une vision globale.

Madame le Maire informe que le Rapport Social Unique sera débattu dans le cadre de la prochaine réunion du Comité Social Territorial puis présenté en séance du Conseil municipal avant d'être publié sur les différents sites de la Ville dans le respect de l'obligation légale. Ce RSU donnera un bilan tant au niveau de la Commune que de la Caisse des Ecoles et du CCAS. Le temps que les équipes le finalisent, il fera l'objet d'une présentation dans un conseil ultérieur. Elle rappelle, que lors de la présentation de cette affaire, elle avait précisé que ces postes sont le moyen pour faire de la promotion interne suite à la réussite au concours, des avancements de grade, quelques recrutements et des adaptations du temps de travail.

Elle rajoute, que vu la difficulté de procéder à des nominations en 2022 en raison de l'absence de postes au tableau des effectifs, ces ouvertures de postes sont aussi une anticipation pour de futures avancements de grade. Elle précise qu'une petite marge sera laissée au recrutement de personnel technique pour renforcer la DGST au niveau de son encadrement.

	Séance du 28 février 2023 Délibération n°10	Direction Générale des Services Techniques
	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GRETA POUR LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS PEDAGOGIQUES	Direction des bâtiments

A – RAPPORT DE PRESENTATION

Le GRoupement d'ÉTABlissements (GRETA) de La Réunion, fédère des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) qui mutualisent leurs ressources humaines et matérielles pour organiser des actions de formation continue pour adultes. Depuis le décret 2019-317, le GRETA intervient également dans le domaine de l'apprentissage.

A ce titre, une expérimentation a été initiée en octobre 2022 entre la Commune de Saint-Louis et le GRETA de La Réunion. La collectivité a mis à disposition du GRETA, les classes de l'école Adrienne Lenormand durant les différentes périodes de vacances scolaires 2022/2023, comme supports d'activités d'un chantier pédagogique basé sur :

- La réalisation et/ou réfection des faux-plafond acoustiques (y/compris isolation thermique)
- Réfection des peintures intérieures.

Les premières évaluations de ce chantier pédagogique qui se poursuit, s'avèrent concluants et s'inscrivent pleinement dans les axes du programme de mandature :

- Faire de l'éducation une priorité par l'amélioration du cadre de vie des élèves,
- Contribuer à l'insertion professionnelle par la qualification professionnelle en mettant les stagiaires en situation réelle de chantier.

B – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Considérant, la volonté de la municipalité de soutenir les projets de formation et d'amélioration du cadre de vie dans les écoles.

Considérant, la réussite de l'expérimentation avec le GRETA

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le cadre d'intervention du GRETA au sein des différents services de la collectivité

Article 2 : d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 34 pour

Madame Brigitte PAYET, Messieurs Louis Bertrand GRONDIN et Cyrille HAMILCARO ont quitté la salle des délibérations lors de la présentation de cette affaire.

	Séance du 28 février 2023 Délibération n°11	Pôle Développement Territorial Durable
	PARTENARIAT RELATIF A LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS PEDAGOGIQUES AVEC LES CENTRES DE FORMATION	Direction de l'Economie, de la Ruralité et de l'Insertion
		Service Insertion

A – RAPPORT DE PRESENTATION

Plusieurs centres de formations souhaitent mettre en place un partenariat avec la ville sur la base d'une mise à disposition du patrimoine bâti communal comme supports d'activités de chantiers pédagogiques.

Sur la phase de mise en œuvre, ces périodes de stage se dérouleront :

- durant les périodes de vacances scolaires en vue de la réfection des salles de classes intégrant notamment :

- La réalisation et/ou réfection des faux-plafond acoustiques (y/compris isolation thermique)
- Relamping
- Réfection des peintures intérieures
- Réfection des sols souples
- Réfection des sols durs

- hors périodes de vacances scolaire, les chantiers pourront se dérouler sur les bâtiments communaux tels que les Maisons Communales de Proximité, bureaux administratifs, équipements sportifs...etc.

Ces projets de conventionnement ont une visée double, à savoir :

- S'inscrire pleinement dans l'objectif de la mandature : « faire de l'éducation une priorité », par l'amélioration du cadre de vie des élèves,
- Et, contribuer à l'insertion professionnelle par la mise en situation réelle de chantier.

B – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi contre les exclusions ;

Vu la Délibération sur la Charte Locale des Entreprises Citoyennes ;

Considérant, la volonté de la municipalité de soutenir les projets de formation et d'encourager et d'accompagner les Saint-Louisiens et les Riviérois vers le marché de l'emploi,

Considérant, les besoins de stages des apprentis et la recherche de structures d'accueil,

Considérant les demandes de terrain de stage des centres de formations,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le cadre d'intervention des centres de formation souhaitant la mise à disposition de support d'activité au sein des différents services de la collectivité

Article 2 : d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 34 pour

	<p align="center">Séance du 28 février 2023 Délibération n°12</p>	<p align="center">Direction Générale Adjointe Proximité et Citoyenneté</p>
	<p align="center">Cité Educative Actualisation du programme d'actions 2022</p>	<p align="center">Direction de l'éducation</p>

A - RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°98, le conseil municipal dans sa séance du 27 septembre 2022 avait approuvé le programme d'action 2022 de la Cité Educative.

Pour mémoire :

La ville a obtenu le label de la « Cité Educative » en date du 24 février 2022 parmi 74 territoires répartis sur l'ensemble de la France et des départements d'outre-mer.

Ce travail collectif de l'ensemble des acteurs et des institutions mobilisés autour de la réussite éducative, l'Etat et l'Education Nationale, a permis de répondre aux enjeux éducatifs qui sont placés au cœur des préoccupations de la ville.

L'objectif des Cités éducatives est d'organiser autour des écoles des quartiers prioritaire une alliance de tous les acteurs éducatifs pour mieux accompagner les enfants concernés vers la réussite depuis le plus jeune âge et jusqu'à l'insertion professionnelle (0-25ans) dans tous les temps et les espaces, en lien avec leur famille.

Autorisé par la délibération n°64 du Conseil Municipal dans sa séance du 21 mai 2022, une convention triennale a été conclue et elle fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative du territoire de Saint-Louis ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation. Le financement annuel du plan d'action est arrêté comme suit :

- Agence Nationale pour la Cohésion du Territoire (ANCT) : 390 000 €
- Commune de Saint-Louis : 290 000 € (dont 90 000 € de valorisation)

Dans le programme d'actions initial, certaines actions devaient faire l'objet d'un appel à projet et d'autres ont nécessité des ajustements sur le financement, tant sur la participation de l'ANCT que sur celle de la commune.

Suite aux appels à projet, de nouvelles actions ont été proposées et d'autres ont été ajustées pour une meilleure cohérence dans la programmation et permettre une alliance de tous les acteurs éducatifs pour mieux accompagner les enfants et les jeunes concernés (0-25 ans) vers la réussite. Aussi, il convient de procéder à l'actualisation de la programmation 2022, jointe en annexe.

Les autres articles de la délibération ainsi que le plan financement général demeurent inchangés.

B – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°64 du Conseil Municipal du 21 mai 2022 relative à la cité éducative de Saint-Louis, approuvant la convention triennale et la convention de mutualisation avec l'Etat et l'académie de la Réunion

Vu la délibération n°98 du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 approuvant la programmation 2022

Considérant, la volonté municipale d'œuvrer en faveur de la réussite éducative,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'actualisation du plan d'action 2022 ci-joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétence à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : 34 pour

	<p align="center">Séance du 28 février 2023 Délibération n°13</p>	<p align="center">Pôle Proximité et Citoyenneté</p>
	<p align="center">Acompte de subvention à l'association MMA CLUB SAINT- LOUIS</p>	<p align="center">Direction de l'Epanouissement Humain</p>

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association **MMA CLUB SAINT-LOUIS** dûment déclarée le **24 septembre 2015** en sous-préfecture de **Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2004532**, a pour objet :

- Promouvoir et développer des activités physiques, sportives et culturelles au profit des jeunes et des adultes.
- Proposer un programme régulier sportif dans des disciplines de sports de combats et autres, à des fins compétitives et de loisirs.

L'association **MMA CLUB SAINT-LOUIS**, dans le cadre de la sélection de ses 6 jeunes a pour projet de participer au Championnat de France K1 qui se déroulera à Paris du 03 au 05 mars 2023.

Par courrier en date du **06 Février 2023**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer un acompte de subvention de 2 000€ (L'association a reçu une subvention de 3 500€ au titre de l'année 2022).

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **06 Février 2023** de l'association **MMA CLUB ST-LOUIS**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques ;

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,

- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer un acompte de subvention de 2 000 € (deux mille Euros) à l'Association MMA CLUB SAINT-LOUIS.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 34 pour

Débat :

En réponse à l'interrogation de monsieur Olivier LAMBERT, Monsieur Jean-Noël CLAIN, DGA Finances, confirme qu'il s'agit bien d'un acompte, le vote des subventions au titre de l'année 2023 n'ayant pas encore eu lieu.

Madame le Maire confirme que lors d'une réunion, les élus ont analysé ce dossier pour déterminer comment les aider de la manière la plus adéquate afin de faciliter leur départ. L'acompte versé n'empêchera pas l'étude de la demande de subvention globale au titre de l'année 2023.

Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN confirme, pour sa part, que l'association a bien intégré dans sa demande une ligne de dépenses relatives aux déplacements et missions.

Monsieur Olivier LAMBERT rappelle son propos sur le calendrier budgétaire avec le vote du BP en décembre. Cela éviterait ce cas de figure.

Madame le Maire précise que, vu les retards à rattraper, sa principale préoccupation est de prendre le temps nécessaire pour construire un budget qui réponde au mieux aux besoins de la population et des services. Un temps d'analyse, de recueil et d'arbitrage est donc à privilégier. La performance d'une présentation du budget en décembre dans le respect du calendrier préconisé arrivera en son temps.

	<p align="center">Séance du 28 février 2023 Délibération n°14</p>	<p align="center">Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p align="center">ETANG BEL AIR : LANCEMENT DE LA DEMARCHE ECOQUARTIER – CONVENTION D'APPUI EN INGENIERIE ENTRE LE CEREMA, L'ETAT ET LA VILLE DE SAINT-LOUIS</p>	<p align="center">Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme</p>
		<p align="center">Service Urbanisme</p>

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

L'ambition d'une ville durable

La Commune de Saint-Louis est un territoire à enjeux multiples alliant développement urbain maîtrisé, adaptation aux changements climatiques et développement socio-économique.

Pour réussir les défis de demain, la Ville de Saint-Louis s'est engagée dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme qui a été prescrite le 25 février 2022 par délibération du Conseil municipal. Il s'agit de définir une vision d'avenir, transcrite dans le projet de territoire, pour bâtir une ville résiliente adaptée à tous les habitants et les générations futures.

L'Etang Bel Air - un quartier à enjeux

La Ville de Saint-Louis porte un projet d'écoquartier sur le secteur Etang / Bel Air. Porte d'entrée de la ville de Saint-Louis, ce secteur est riche de son histoire, de son identité et de son patrimoine naturel. Le quartier de l'Etang jouit d'une situation particulière de part son ouverture sur la mer et l'Etang du Gol, réserve naturelle protégée. C'est aussi un secteur qui se caractérise par la faiblesse de ses équipements, des conflits d'usages récurrents, des habitants en manque de reconnaissance et d'une forte vulnérabilité aux risques naturels.

Des études et actions ont été engagées par la Ville et ses partenaires afin d'initier la mutation de ce quartier (aménagement en cours du foncier appartenant au conservatoire du littoral, opération de Résorption de l'Habitat Insalubre, projet itinéraire touristique, étude de modernisation de la zone d'activité et commerciale, ...). Cependant, il est aujourd'hui nécessaire de définir une vision stratégique transversale et pré-opérationnelle.

Saint-Louis – candidat à la « Démarche Ecoquartier 2030 »

Afin de répondre à ces enjeux d'aménagement, de bénéficier de l'ingénierie d'experts et d'innover dans la conduite d'un projet protéiforme, la ville de Saint-Louis a répondu en mai 2022 à l'appel à candidature « Ecoquartier 2030 » porté par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et l'Etat.

Démarche Ecoquartier 2030 : la Ville de Saint-Louis retenue pour un accompagnement en ingénierie de projet

Le projet de Saint-Louis a été sélectionné au même titre que 15 autres territoires à l'échelle nationale. Il s'agit du seul projet retenu à La Réunion. Pour la Ville de Saint-Louis, c'est une opportunité unique permettant de mobiliser une ingénierie externe indispensable à la concrétisation de ce projet d'envergure.

Les apports de la sélection « démarche Ecoquartier 2030 »

L'appui proposé par le CEREMA et les services de l'Etat s'apparente à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cela permettra de fournir à la Ville de Saint-Louis les moyens de bâtir un projet d'ensemble cohérent et de préparer les différentes phases opérationnelles. Cet appui technique, ce savoir-faire extérieur et le croisement de regards d'experts permettront à la ville de bénéficier de compétences nécessaires pour la réalisation d'un diagnostic

partagé, d'un plan guide et pour la mise en place des process permettant d'atteindre les objectifs du référentiel écoquartier.

La sélection de Saint-Louis permettra d'enclencher une dynamique et un « effet levier » pour concrétiser le projet d'Ecoquartier de l'Etang / Bel Air comme vitrine responsable et durable de Saint-Louis.

Les modalités financières du partenariat

Dans le cadre de cet accompagnement sur 3 ans, les experts du CEREMA et de la DEAL pourront intervenir aux côtés de la ville sur un volume de 12 jours par an.

Par convention entre les parties, il est prévu que la collectivité s'engage sur le financement à hauteur de 20% du coût de cet accompagnement, soit 7 200€.

Répartition des charges	Pour 3 ans
20 % Collectivités	7 200 € HT, soit 8640 € TTC
40 % Etat (via convention Cerema/DGALN)	14 400 € HT
40 % Cerema	14 400 € HT
total	36 000 € HT

II – DELIBERATION

Vu l'appel à candidature « Ecoquartier 2030 » lancé par le CEREMA ;

Vu le courrier de sélection de la Ville de Saint-Louis en date du 25 juillet 2022 ;

Vu le projet de « convention d'application pour la mission d'appui en ingénierie du CEREMA auprès des collectivités lauréates de l'appel à candidature Ecoquartier 2030 » tel qu'annexé ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat ci-jointe en annexe

Article 2 : d'acter la participation financière de la collectivité tel que prévue dans la convention en annexe

Article 3 : de donner au Maire ou à l'élu délégué dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

Vote : 34 pour

	Séance du 28 février 2023 Délibération n°15	Pôle développement territorial durable
	ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « SENTIE FAH'ÂME » Modification de la délibération n°97 du 27 septembre 2022	Direction du Tourisme et marketing territorial

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 27 septembre 2022, délibération n°97, l'assemblée délibérante avait approuvé le plan de financement de l'opération **Sentié Fah'Âme**.

Un dossier de demande de financement a été transmis au GAL (Groupement d'Actions Locales) pour la réalisation de ces équipements. Une convention attributive a été transmise à la Commune et le plan de financement a été approuvé pour la concrétisation de l'opération comme suit :

- Nature des financements demandés : **Programme de Développement Rural 2014-2020 LEADER / Grand Sud, Terres de Volcans**

Numéro de la fiche action sollicitée : 19.2.1-6 – Axe 1

Source de financement	Type (voir fiche action)	Montants	Taux (selon votre statut)
Financements publics	Participation Europe	10 800 €	60% du HT
	Contrepartie nationale	3 620 €	20% du HT
Autres financements publics	<i>Région, Département, intercommunalités.</i>	0 €	
Autofinancement	Participation Commune	3 620 €	20% HT
Financements privés	Prêt bancaire...	0 €	
TOTAL		18 040€	100%

Les sites d'implantation

Il a été approuvé la réalisation 8 équipements dont 2 en céramique et 6 en bois sur les sites suivants :

- L'aire de pique-nique des Platanes
- Entrée du sentier Tapage / Makes
- Ilet Rolland
- L'aire de pique-nique de la route forestière

Or, suite aux dernières séances de travail et à l'analyse de la mise en concurrence du GAL, il s'est avéré que le montant estimé était supérieur aux devis retenus. Aussi, la délibération n° 97 du 27 septembre 2022 doit être modifiée en tenant compte des évolutions de montants et des lieux d'implantation.

Source de financement	Type (voir fiche action)	Montants	Taux (selon votre statut)
Financements publics	Participation Europe	9 759.06 €	60% du HT
	Contrepartie nationale	3 253.02 €	20% du HT
Autres financements publics	Région, Département, intercommunalités.	0 €	
Autofinancement	Participation Commune	3 253.02 €	20% HT
Financements privés	Prêt bancaire...	0 €	
TOTAL		16 265.10€	100%

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de financement au regard des éléments sus-cités,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de financement au regard des éléments sus-cités,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de modifier la délibération n°97 du 27 septembre 2022 relative au financement de l'opération Sentié Fah-Âme comme suit :

Article 2 : de remplacer le site « aire de pique-nique de la route forestière » par la « route forestière des Goyaves » à la Plaine des Makes et « l'entrée du sentier Tapage/Makes » par « le site situé au 60 bis rue Ligne Montégu » au Tapage (devant l'école Auguste Lacaussade).

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

Vote : 34 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Romain GIGANT</p>	 <p>La Maire</p>  <p>Juliana M'DOIHOMA</p>
---	---